Fiche de données de sécurité (FDS)

selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG) n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Date d'impression : 14.08.2025 *Numéro de version 2 (remplace la version 1)* *Révision: 14.08.2025*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· Nom du produit: **HG-Montagekleber & Dichtstoff TO-GO**

· Code du produit: 1282.xxxx.xx
· UFI: R300-V0PW-500R-GGVH

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
· Secteur d'utilisation
SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
· Catégorie du produit PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité
· Emploi de la substance / de la préparation: Colle

· **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**

· Producteur/fournisseur:
Hersteller:
HG pro- Innovations GmbH
Wagnergraben 1
A-5152 Michaelbeuren bei Salzburg
Tel. +43 720 310 355

Vertrieb Schweiz:
GYSO AG
Steinackerstrasse 34
CH-8302 Kloten
Tel. +41 43 255 55 55
Mail: info@gyso.ch

· Service chargé des renseignements: Département technique
· **1.4 Numéro d'appel d'urgence** Centre Suisse d' information Toxicologique: 145

*

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**
· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant
· Pictogrammes de danger néant
· Mention d'avertissement néant
· Mentions de danger néant
· Conseils de prudence
P280 Porter des gants de protection.
P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON.
P503 Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à l'élimination/à la récupération/au recyclage.
· Indications complémentaires:
Contient triméthoxyvinylsilane, N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine. Peut produire une réaction allergique.
Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.
· Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml
· Pictogrammes de danger néant

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG) n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Date d'impression : 14.08.2025 *Numéro de version 2 (remplace la version 1)* *Révision: 14.08.2025*

Nom du produit: HG-Montagekleber & Dichtstoff TO-GO

(suite de la page 1)

· Mention d'avertissement néant
· Mentions de danger néant
· Conseils de prudence
P280 Porter des gants de protection.
P503 Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à l'élimination/à la récupération/au recyclage.

· **2.3 Autres dangers**
Au contact de l'humidité, le produit libère du méthanol. Porter des gants de protection appropriés pendant le travail.
· Résultats des évaluations PBT et vPvB
· PBT:
Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme persistantes, bioaccumulables ou toxiques (PBT).
· vPvB:
Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme très persistantes ou très bioaccumulables (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Préparations**
· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:		
CAS: 2768-02-7 EINECS: 220-449-8 Reg.nr.: 01-2119513215-52	triméthoxyvinylsilane Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1B, H317	1-<2,5%
CAS: 1760-24-3 EINECS: 217-164-6 Reg.nr.: 01-2119970215-39	N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine STOT RE 2, H373; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317	0,1-<1%
CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5 Reg.nr.: 01-2119489379-17	Dioxyde de titane (sous forme de poudre contenant au moins 1% de particules d'un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm) Carc. 2, H351	0,1-<1%

· Indications complémentaires:
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**
· Remarques générales:
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
En cas de doute ou de symptômes, demander un avis médical.
· Après inhalation:
Veiller à l'apport d'air frais.
En cas de malaise, recourir à un traitement médical.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
· Après contact avec la peau:
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
· Après contact avec les yeux:
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer délicatement à l'eau pendant quelques minutes. Enlever si possible les lentilles de contact éventuellement présentes. Continuer à rincer.
Si l'irritation des yeux persiste : demander un avis médical/consulter un médecin.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG) n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Nom du produit: HG-Montagekleber & Dichtstoff TO-GO

(suite de la page 2)

· Après ingestion:
Rincer soigneusement la bouche à l'eau.
NE PAS faire vomir.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Mettre la fiche de données de sécurité à la disposition du médecin.
Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**
· Moyens d'extinction:
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Dioxyde de carbone (CO2)
Monoxyde de carbone (CO)

· **5.3 Conseils aux pompiers**
· Equipement spécial de sécurité:
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.
· Autres indications
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Veiller à une aération suffisante.
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG) n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Nom du produit: HG-Montagekleber & Dichtstoff TO-GO

(suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
N'utiliser qu'avec une aération suffisante.
Tenir à l'écart des sources d'inflammation.
Veiller à bien nettoyer la peau après le travail et avant les pauses.
Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit.
Protection préventive de la peau par une pommade de protection cutanée.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Eviter la formation d'aérosols.
· Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
· Stockage:
· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Ne conserver que dans le fût d'origine.
· Indications concernant le stockage commun:
Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
Protéger contre les rayons directs du soleil.
· Autres indications sur les conditions de stockage:
Protéger contre le gel.
Recommended storage temperatur: < 25°C
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
· Classe de stockage: 10-13

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**
· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
· Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**
· Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
· Mesures générales de protection et d'hygiène:
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
· Protection respiratoire:



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG) n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

(suite de la page 4)

Appareil de filtration à court terme, filtre combiné A-P1. (DIN EN 14387)

· Protection des mains:
Recommandé: caoutchouc nitrile> = 0,4 mm d'épaisseur de couche. Indice de protection 6, correspondant à> 480 minutes de temps de perméation selon EN 374.
Gants de protection
Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants
Butylcaoutchouc
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
Caoutchouc nitrile

· Temps de pénétration du matériau des gants
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 6).
Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

· Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:
Gants en tissu épais
Gants en caoutchouc
Gants en PVC

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· Indications générales.	
· État physique	Liquide
· Couleur:	Selon désignation produit
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Granularité:	
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG) n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Nom du produit: HG-Montagekleber & Dichtstoff TO-GO

(suite de la page 5)

· Point d'éclair	Non applicable.
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Bloomgram:	
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Non déterminé.
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,53 g/cm³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· **9.2 Autres informations**	
· Aspect:	
· Forme:	Pâteuse
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Changement d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant
· Volatile Organic Compounds	
· VOCV (CH):	<3,50 %

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG) n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité**
Aucune réaction dangereuse ne se produit si le produit est manipulé et stocké conformément aux instructions.
· **10.2 Stabilité chimique** Stable si stocké et manipulé correctement.
· Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Aucune réaction dangereuse ne se produit si le produit est manipulé et stocké conformément aux instructions.
· **10.4 Conditions à éviter**
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Protéger contre le gel.
· **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
En cas de contact avec l'eau :
Méthanol

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
· Toxicité aiguë
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
13463-67-7 dioxyde de titane		
Oral	LD50	>20.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>10.000 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC50/4 h	>6,82 mg/l (rat)
13463-67-7 Dioxyde de titane (sous forme de poudre contenant au moins 1% de particules d'un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm)		
Oral	LD50	>20.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>10.000 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC50/4 h	>6,82 mg/l (rat)

· Effet primaire d'irritation:
· Corrosion cutanée/irritation cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Cancérogénicité
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG) n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Nom du produit: HG-Montagekleber & Dichtstoff TO-GO

(suite de la page 7)

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

· Autres informations Pas de

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**
· Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **12.4 Mobilité dans le sol** Le produit durci est immobile.
· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
· PBT: Non applicable.
· vPvB: Non applicable.
· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
· **12.7 Autres effets néfastes**
· Autres indications écologiques:
· Indications générales:
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

*
RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
· Recommandation:
Demander des informations sur l'élimination/la réutilisation/le recyclage au fabricant/fournisseur.
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
· Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)
08 00 00: Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression
08 04 00: Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 04 09: Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
Classification: ds = les déchets spéciaux

15 00 00: Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs)
15 01 00: Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes)
15 01 02: Emballages en matières plastiques

· Emballages non nettoyés:
· Recommandation:
Vider complètement le récipient.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG) n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Date d'impression : 14.08.2025 *Numéro de version 2 (remplace la version 1)* *Révision: 14.08.2025*

Nom du produit: HG-Montagekleber & Dichtstoff TO-GO

(suite de la page 8)

Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
· Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**	
· ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	néant
· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**	
· ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	néant
· ADR/RID/ADN	
· Classe ADN/R:	néant
· **14.4 Groupe d'emballage**	
· ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	néant
· **14.5 Dangers pour l'environnement**	Non applicable.
· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Non applicable.
· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· IATA	Instructions d'emballage (avion cargo): 964 Instructions d'emballage (LQ): Y964 Groupe d'emballage: III Étiquette de danger: Divers INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE (avions de passagers): 964 Instructions d'emballage (LQ): Y964 Groupe d'emballage: III Étiquette de danger: Divers
· Remarques:	Celui fourni ici La classification du transport n'est possible que destiné à des fins d'information et sont basés uniquement sur les propriétés du matériel non emballé Description dans ce Fiche de données de sécurité. Les classifications de transport peuvent être faites avec le Moyens de transport, taille de l'emballage et les variations régionales ou Les réglementations nationales varient.
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG) n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Date d'impression : 14.08.2025 *Numéro de version 2 (remplace la version 1)* *Révision: 14.08.2025*

Nom du produit: HG-Montagekleber & Dichtstoff TO-GO

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.
· Usage usage privé et industriel
· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant
· Pictogrammes de danger néant
· Mention d'avertissement néant
· Mentions de danger néant
· Conseils de prudence
P280 Porter des gants de protection.
P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON.
P503 Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à l'élimination/à la récupération/au recyclage.

· Directive 2012/18/UE
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:

· Classement des liquides pouvant polluer les eaux:
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
Regulation (EC) No. 1907/2006 ANNEX XVII Restriction conditions: 40; 75

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57
Aucun des composants n'est compris.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG) n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Date d'impression : 14.08.2025 *Numéro de version 2 (remplace la version 1)* *Révision: 14.08.2025*

Nom du produit: HG-Montagekleber & Dichtstoff TO-GO

(suite de la page 10)

· Phrases importantes
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· Service établissant la fiche technique: Département technique
· Contact: + 41 (0)43 255 55 55
· Acronymes et abréviations:
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B
Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
· * Données modifiées par rapport à la version précédente